



16/10/2019

Les accords suivants ont été conclus pour les chauffeurs des services irréguliers conformément au cadre de la CCT 2019-2020

A partir du 1^{er} octobre 2019, les salaires horaires seront augmentés de 1,1 %. Le surplus du salaire de septembre sera versé avec le salaire d'octobre.

Les membres du personnel qui, au 1^{er} janvier 2020, sont en service depuis au moins 3 mois, auront droit à un éco-chèque unique d'une valeur de 125 euros. Les travailleurs à temps partiel recevront ces éco-chèques au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour laquelle ils ont été recrutés.

Le complément d'ancienneté, tel que défini par l'article 11 de la convention collective de travail mentionnée ci-dessus, sera augmenté à 2,15 EUR à partir du 1^{er} octobre 2019, et, à partir de 2020, indexé annuellement au 1^{er} octobre.

L'indemnité - RGPT sera portée, à partir du 1/1/2020, à 1,8 EUR/heure après l'accord exprès de l'ONSS visant à ne pas taxer ce montant supplémentaire.

Le bonus de fin d'année 2019 (RT) est fixé à 2.124.59 EUR.

Mise en place d'un groupe de travail afin de "rendre la profession de chauffeur plus attrayante".

D'autres accords globaux sur l'accord sectoriel suivront.

Steven Steyaert
BTB

Pieter Thys
ACV OD

Aurelie Carette
ACLVB